

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01056

Numéro SIREN : 883 521 320

Nom ou dénomination : A&A

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2020 sous le numéro de dépôt 16904



Rapport du commissaire aux apports

Apport de parts sociales de la SARL La Fournée de Saint-Louis de Pascal Autexier à la SAS A&A

6

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée le 1^{er} décembre 2020 par les associés de la SAS A&A, dans le cadre d'une opération d'apport de parts sociales aux termes de laquelle Pascal AUTEXIER doit transmettre à la société A&A ses parts sociales détenues dans la SARL La fournée de Saint Louis, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L227-1 et 225-14 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport et dans le projet de procès-verbal d'augmentation de capital de A&A. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

1. La présentation de l'opération
2. La description et l'évaluation de l'apport
3. Nos diligences et appréciations sur la valeur de l'apport
4. Notre conclusion.

1. Présentation de l'opération

a. Présentation des parties

- La société bénéficiaire est la société A&A, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège est sise 29 chemin de Bourgaillles 13820 Ensues La Redonne, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 883 521 320, représentés par Madame Dominique MOGUEVECHE, présidente, et monsieur Pascal AUTEXIER, Directeur Général, dûment habilités aux fins des présentes.
- L'apporteur est Monsieur Pascal AUTEXIER, né le 13 février 1970 à Marseille (13), demeurant à Ensues La Redonne (13820) 29 Chemin de Bourgaillles.

b. Motifs et but de l'opération

L'apport des titres de la SARL La Fournée de Saint-Louis à la société A&A permettra :

- de regrouper les activités des deux Sociétés afin de faciliter la cohérence des orientations du groupe,
- de créer un avantage structurel né de l'existence d'un travail déjà commun entre les deux entités, le regroupement de leurs efforts au sein d'un même groupe leur permettra de mieux envisager leur développement commun.

2. Description et évaluation de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

a) Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

b) Description de l'apport

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

Par les présentes, le soussigné de première part fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société bénéficiaire sus-dénommée, de 250 parts de la SARL La Fournée de Saint-Louis, à savoir :

Par Monsieur Pascal AUTEXIER	250 parts
	=====
Nombre total des parts apportées	250 parts

c) Evaluation de l'apport

Cet apport est évalué globalement à DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €).

Les évaluations ci-dessus retenues ont été réalisées par le cabinet d'expertise comptable EXPERA CONSEILS (20 Traverse de la Buzine Bat A2 la Roseraie, 13 011 MARSEILLE).

La Société bénéficiaire aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle en aura la jouissance à compter de la même date.

d) Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €), il sera attribué à l'Apporteur VINGT MILLE (20 000) ACTIONS NOUVELLES de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées numérotées de 101 parts à 20 100, de la Société A&A.

Ces actions nouvelles seront réparties comme suit :

à Monsieur Pascal AUTEXIER

vingt mille actions nouvelles

Numérotées de 101 actions à 20 100 actions, ci

20 000 actions

Nombre total d'actions nouvelles attribuées

20 000 actions

Ces VINGT MILLE (20 000) actions nouvelles porteront jouissance au jour de l'approbation dudit apport par la Société A&A, et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les parts de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces parts seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté à la Société A&A s'élève donc à DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €).

Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la Société A&A, la valeur de chacune de ses actions correspondantes donc seulement à la valeur nominale.

Il ne sera donc émis aucune prime d'émission.

3. Diligences et appréciations de la valeur des apports

L'évaluation de l'apport a été mise en œuvre par les parties. La valeur des droits sociaux apportés a été déterminée sur la base des comptes de la Société La Fournee de Saint-Louis, situation du 01/01/2020 au 30/06/2020.

En exécution de la mission qui m'a été confiée, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour notamment contrôler la réalité de l'apport et en analyser la méthode de valorisation.

Aussi, nous avons procédé en particulier à :

- ✓ La prise de connaissance de l'opération envisagée et des motifs de l'opération par une prise de contact et entretiens notamment avec les parties prenantes.
- ✓ La prise de connaissance des informations financières de la société LA FOURNEE DE SAINT LOUIS au 30/06/2020 et au 31/12/2019.
- ✓ La prise de connaissance de l'ensemble des documents juridiques communiqués (statuts, projet de statuts mis à jour, projet du contrat d'apport, projet de PV de décision, ...).
- ✓ La prise de connaissance des informations communiquées sur l'opération notamment la valorisation de la société dont les parts sont apportées.
- ✓ Le contrôle de la réalité de l'apport, l'analyse des méthodes de valorisation des apports et des travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur de l'apport.

Les travaux menés et notamment la confrontation de cette valeur avec d'autres méthodes nous ont permis de nous assurer que, d'une part les règles adoptées sont conformes aux usages en la matière et, d'autre part, les résultats obtenus se situent dans des fourchettes de valeurs déterminées par d'autres méthodes.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous pouvons conclure que la valeur de l'apport de 250 parts sociales s'élevant à la somme globale de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €) n'est pas surévaluée.

Il n'est pas stipulé d'avantage particulier dans la présente opération.

À Marseille, le 10 décembre 2020


Guillaume CLAVEL
SC AUDIT
Commissaire aux comptes

